

MEMOIRE.

1er Prix. F. X. Barret, 2d do. J. Convey. 1er Accessit H. Germain et Louis Quenneville, 2d do. Henri Valois.

ARITHMETIQUE.

1er Prix. F. X. Barret, 2d do. H. Germain. 1er Accessit ex-æquo Aldric Barbeau et Alfred Lamontagne, 2d do. Henri Valois, 3me do. ex-æquo L. Quenneville et M. Loutin.

LANGUE ANGLAISE. 3ME. CLASSE.

Version.—1er Prix. F. X. Barret 2d do. N. Roussel. 1er Accessit S. Laurin, 2d do. M. Longtin.

GRAMMAIRE.

1er Prix. S. Laurin, 2d do. N. Roussel. 1er Accessit P. Carignan, 2d. Accessit Henri Valois.

ELEMENTS LATINS.

1er Prix. Alcibiade Bélinge, 2d. do. Isaac Sauvé. 1er. Accessit Joseph Valois, 2d do. Thomas Robillard, 3me do. Augustin Laberge.

VERSION LATINE.

1er Prix. J. Valois, 2d do T. Robillard. 1er Accessit I. Sauvé, 2d. do A. Bélinge, 3me do. L. Richard.

THEME LATIN.

1er Prix J. Sauvé, 2d do A. Bélinge. 1er. Accessit J. Valois, 2d do T. Robillard, 3me do L. Simard.

THEME FRANCAIS.

1er Prix. J. Valois, 2d do I. Sauvé. 1er Accessit A. Bélinge, 2d. do T. Robillard 3me do Louis Simard.

MEMOIRE.

1er Prix. Augustin Laberge, 2d do A. Bélinge. 1er Accessit J. Valois, 2d do T. Robillard, 3me do I. Sauvé.

ARITHMETIQUE.

1er Prix. I. Sauvé, 2d do Alfred Lachaine. 1er Accessit A. Bélinge, 2d do Norbert Branchaut, 3me do J. Bte. Léonard.

LANGUE ANGLAISE. 4ME. CLASSE.

Version.—1er Prix. Isaac Sauvé, 2d do A. Bélinge. 1er Accessit A. Laberge, 2d do J. Valois, 3me. Toussaint Brosseau.

GRAMMAIRE.

1er Prix. A. Laberge, 2d do I. Sauvé. 1er Accessit A. Bélinge, 2d do T. Brosseau, 3me do J. Valois.

ELEMENTS FRANÇAIS (1ERE. DIVISION). Excellence.—1er Prix. Joseph John Marrin, 2d do Félix Labelle. 1er. Accessit Charles Perrault, 2d do Hercule Sanche.

1er Prix. J. J. Marrin, 2d do H. Sanche. 1er Accessit C. Perrault, 2d do F. Labelle.

GRAMMAIRE.

1er Prix. F. Labelle, 2d do J. J. Marrin. 1er Accessit Maxime Dubé, 2d do Victor Vandandaigne.

GEOGRAPHIE.

1er Prix. J. J. Marrin, 2d do F. Labelle 1er Accessit ex-æquo, M. Dubé et Stanislas Deschambault, 2d do Honoré Parisaut.

ARITHMETIQUE.

1er Prix. J. J. Marrin, 2d do M. Dubé. 1er Accessit C. Perrault, 2d do H. Sanche.

ECRTURE.

1er Prix. J. J. Marrin, 2d do Louis Hénaunt. 1er. Accessit V. Vandandaigne, 2d do F. Labelle.

LECTURE.

1er Prix. C. Perrault, 2d do M. Dubé. 1er. Accessit V. Vandandaigne, 2d do F. Labelle.

ELEMENTS FRANÇAIS. (2DE. DIVISION.) Prix d'Excellence.—Adolphe Onimet. 1er Accessit Moise Nadon, 2d do Peter McGarry. Prix de Grammaire. A. Onimet. 1er Accessit M. Nadon, 2d do P. McGarry.

Prix d'Écriture. A. Onimet. 1er Accessit M. Nadon, 2d do P. McGarry. Prix de lecture.—A. Onimet. 1er Accessit Louis Bertrand 2d do M. Nadon.

Piemont.

Le cabinet Sarde après de longues méditations vient de se résoudre à remettre au Nonce Apostolique sa réponse au bref de Sa Sainteté. Cette réponse roule sur deux points, le 1er relatif à la loi sur les immunités ecclésiastiques, embarras le ministère, qui dit qu'en effet le Concordat n'a pas été aboli par le Statut de Charles Albert, mais qu'il est des circonstances majeures où le pouvoir doit agir avec indépendance. Le 2e se rapporte à Mgr. l'Archevêque de Turin. Le cabinet se déchar-

ge en mettant la faute sur la magistrature, disant que la poursuite judiciaire ne regarde pas les Ministres...

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, VENDREDI 19 JUILLET 1850.

La loi des Ecoles du Haut-Canada.

Nous fimes mention, dans notre avant dernier numéro, de l'amendement que l'hon. M. Hincks fut forcé d'introduire dans la 19e clause de son nouveau Bill d'Ecoles pour le Haut-Canada, lors de sa discussion récente devant l'Assemblée Législative. L'amendement consiste à obliger le Conseil de toute Cité, ville ou village ou township à autoriser, sur la demande par écrit de douze chefs de familles résidents, l'établissement d'une ou de plusieurs écoles séparées pour les Protestants, les Catholiques et les populations de couleur, avec la faculté de pouvoir réclamer leur part du fond commun des écoles. La séparation des écoles ne peut être exigée par les Protestants, que dans le cas où l'Instituteur serait Catholique et vice versa.

Le Pilot regrette cet amendement, et il défend le système des écoles mixtes, c'est-à-dire le système où les enfants de toutes les dénominations religieuses sont confondus et où, par conséquent, on est forcé de donner un enseignement religieux tellement vague et général, qu'il ne puisse blesser la croyance d'aucun d'eux. Le Pilot cite à l'appui de sa thèse un fragment du discours de l'hon. M. Hincks, prononcé lors de la discussion devant la Chambre, et il y ajoute ses propres observations. Nous respectons les motifs de l'hon. M. Hincks, et ceux de l'Éditeur du Pilot, et nous sommes persuadé que ces MM. parlent d'après une honnête conviction. Mais nous entretenons une conviction opposée à la leur, et la gravité et l'importance de la matière nous font une loi de nous exprimer franchement à ce sujet. Nous réprouvons le système des écoles mixtes, comme nous réprouvons ce qu'il plaît d'appeler la sécularisation de l'enseignement. Car nous croyons qu'il n'en peut résulter que le mépris ou l'ignorance des choses religieuses ou enfin l'indifférentisme absolu.

A mesure que l'on attache une plus haute importance à l'éducation et au développement de toutes les connaissances qui n'ont trait qu'à la terre, les systèmes contre lesquels nous nous élevons, semblent par une étrange anomalie, ravalés à un rang inférieur l'instruction religieuse. Et pourtant, tant s'en faut que celle-ci doive être considérée comme chose secondaire, qu'au contraire on doit y attacher toute l'importance que requièrent les plus hauts intérêts de l'homme, ceux de son Éternité. Comment donc expliquer, en matière d'enseignement religieux, une conduite qu'on ne voudrait certes pas tenir par rapport à l'enseignement d'une science quelconque à laquelle on attache la moindre importance? Le système des écoles mixtes renferme un défaut essentiel et qui doit le faire regarder comme absolument mauvais et dangereux pour le dogme. Une réunion d'enfants de diverses croyances, enseignés par un maître qui peut en avoir une toute différente, n'est qu'une momerie religieuse et non un enseignement.

D'ailleurs, quelle garantie peuvent avoir les parents qu'un tel maître respectera également ce que sa conviction lui montrera également une vérité ou comme un mensonge? qu'il sera sans préférence pour sa croyance ou sans dédain pour celle des autres? Est-ce la loi qui sera leur garantie? Mais, qui ne sait qu'il y a une immense différence entre la loi et son observation? Les Catholiques de l'Etat de New-York pourraient en dire quelque chose, eux dont les enfants, envoyés aux écoles mixtes sous une telle garantie, étaient soudainement imbus des doctrines protestantes, lorsque la vigilance Pastorale jeta le cri d'éveil.

rappelez les traits de cette sœur, compagne de son enfance; il parait vite mourir, et se souvint en frissonnant du jour où il s'était trouvé seul dans la maison paternelle; même il se souvint d'une parole, la dernière qui tomba de la bouche mourante de cette sœur: Tu prieras pour moi! Involontairement ses yeux se mouillèrent, et au-dessus de lui-même, l'image de cette sœur lui apparut si frappante et si triste que, par une résolution subite, il prit le livre et sortit, en se disant: C'est l'occasion où jamais d'essayer une prière!

Georges se dirigea rapidement vers Notre-Dame, quelque chose l'attirait plus particulièrement de ce côté: il passa, baissant la tête, sous les fenêtres du père Laurent, et d'un pas craintif il entra dans la vieille cathédrale. On chantait dans l'église, les vêpres n'étaient pas terminées; les dernières lueurs du jour coloraient encore la cime des piliers, tandis que l'ombre enveloppait déjà le pavé des nefs; le sanctuaire étincelait au loin! Georges s'approcha timidement de la foule recueillie, comme si quelque chose le distinguait entre tous, comme si chacun lisait sur son visage les pensées qui troublaient son cœur. Il ouvrit son livre et voulu suivre l'office; un à un il croyait reconnaître tous ces chants, il les avait entendus si souvent lorsque tout jeune il ne quittait pas la main de sa mère! Mais il cherchait vainement la page divine, son doigt ne la trouvait plus; sa mémoire ne lui rappelait plus que des mots isolés, sans suite; ses lèvres inaccoutumées se refusaient à la prière. "Pourquoi donc, se disait-il, pourquoi

L'hon. M. Hincks en disant qu'il n'est pas en faveur de l'instruction religieuse dans les écoles publiques, parce que la situation du Haut-Canada s'y oppose, ajoute que ce serait faire un pauvre compliment aux parents que de les croire capables de négliger une matière aussi importante, si le Gouvernement ne s'en charge pas. Mais il est facile de voir que les classes laborieuses, qui composent l'immense majorité de la communauté, sont dans l'impossibilité de se livrer à un soin qui exige un loisir qu'ils n'ont pas? En outre, nous n'hésions pas à dire que, pour le catholicisme du moins, il faut une instruction religieuse bien autrement forte que celle qui peut résulter de quelques leçons fugitives que donneraient des parents continuellement livrés aux travaux et aux soucis de la terre.

Mais, dira-t-on, l'Etat n'a pas mission de se mêler de dogmes et de religion; pourquoi donc vouloir qu'il s'immisce dans un département qui n'est pas le sien?—Nous savons, nous catholiques surtout, que l'Etat n'a pas mission d'enseigner la religion. Mais il a encore bien moins la mission d'entraver l'enseignement religieux par sa législation, ou de s'occuper si exclusivement de développer l'homme matériel et intellectuel, que l'homme religieux dépérisse faute de substance. Que l'Etat n'établisse pas d'écoles forcées, ou bien qu'il fasse en telle harmonie avec l'Eglise, que celle-ci puisse efficacement remplir sa tâche, soit par elle-même soit par délégation.

L'hon. M. Hincks n'est pas suffisamment exact lorsqu'il donne l'usage de faire lire la Bible dans les Ecoles protestantes, comme le motif principal qui a fait accorder, en Bas-Canada, des écoles séparées pour les Catholiques et pour les Protestants. Il aurait dû dire positivement que l'Eglise Catholique met une telle importance à inculquer à la jeunesse les principes sur lesquels sont basés ses devoirs envers Dieu et envers la société, ces maximes et ces pratiques que l'observation doit lui faire atteindre ses destinées éternelles, qu'elle veut que dans les écoles, tant primaires que secondaires, une large part soit accordée à l'instruction religieuse.

S'il est un fait patent, de nos jours, c'est celui de la lutte dans laquelle s'est engagée l'Eglise pour faire marcher de pair l'éducation religieuse avec l'éducation profane qu'elle doit imprégner de son esprit et dont elle doit diriger les tentatives.—Le Pilot parle des écoles mixtes de l'Irlande. Mais, qui ne connaît l'invincible opposition que l'Épiscopat de ce pays apporte, en ce moment, au fonctionnement du nouveau Bill passé à ce sujet par le Parlement Impérial? Qui ne sait que le Souverain Pontife Pie IX a désapprouvé le principe sur lequel est basé ce nouveau mécanisme éducationnel, et qu'un Concile national doit se tenir prochainement en Irlande, principalement pour s'occuper de la grave question des Collèges de la Reine (Queen's Colleges)?

La Belgique, en dépit de la fâcheuse épreuve faite par d'autres nations, a récemment passé une loi pour séculariser l'enseignement. C'est à dire pour rélever l'enseignement religieux en dehors de l'instruction que donne l'Etat; et le Souverain Pontife, dans son dernier Consistoire, a élevé sa voix de Chef de l'Eglise pour déclarer que cette mesure méritait en danger la foi des Catholiques Belges.

Une sérieuse discussion s'éleva, il y a quelques mois, au sujet de la nouvelle loi de l'Instruction Publique en France. Le Pape consulté, répondit que les Evêques pouvaient prêter leur concours à l'exécution de cette loi, pourvu qu'ils se gardassent de favoriser tout ce qui ressemblerait à l'établissement d'écoles mixtes.—L'Eglise des Etats-Unis combat depuis plusieurs années, pour émanciper son éducation, et nous faisons des vœux pour qu'elle triomphe. Dans un pays qui s'appelle avec orgueil un pays de liberté, c'est une étrange anomalie que les parents catholiques soient forcés de soutenir avec leur argent des écoles où de justes scrupules de conscience doivent les détourner d'envoyer leurs enfants, par la raison que leur foi y est en danger. Les choses se passent bien différemment en Bas-Canada. Les parents y ont la faculté de confier leurs enfants à des maîtres professant leur foi religieuse—et nous

ne m'est-il pas permis de prier? Je ne sais, mais il me semble qu'une prière me sauverait de moi-même et dissiperait le trouble qui m'agite!... Ah! qu'ils sont heureux tous ceux qui m'entourent et qui, là, tranquilles et sans efforts, s'épanchent devant Dieu. Pourquoi donc ne puis-je faire ce qu'ils font tous? Cet enfant qui est près de moi; ce jeune homme qui me ressemble; ce vieillard qui me touche, s'unissent dans une consolante et même prière ma voix seule est muette, pourquoi? ... mais... l'innocent selon le monde est souvent bien coupable devant Dieu."

A continuer.

Sa Grandeur Mgr. P. P. Lefebvre a fait, dimanche dernier, dans la nouvelle cathédrale, l'ordination de deux prêtres et d'un sous-diacre. M. Moïse Létourneau et M. C. L. Decounink ont été nommés à l'ordre de prêtre, et M. A. Vandendriessche à celui de sous-diacre. M. Létourneau a chanté, mardi dans l'église de Ste. Anne, sa première grand'messe, et le révérend M. Baraga a prêché un sermon d'occasion, dans lequel il a fait une allocution vraiment touchante au jeune ministre du Seigneur sur la grandeur, la responsabilité et la dignité du sacerdoce. M. Létourneau est le premier Canadien natif du Détroit qui a été choisi par le ciel à remplir les sacrées fonctions de ministre des autels.

Le Citoyen.

félicitons les catholiques du Haut-Canada d'avoir réclamé et obtenu le même privilège.

BULLETIN.

Mesures législatives depuis le commencement de la session.—Retranchement.—Expédient dont est le mot.—Projet de loi.—Bill du ministère relatif à la loi des écoles.—M. Perry et "les Clear Grits".—Faits et nouvelles de l'étranger.

Les procédés effectifs de la chambre depuis le commencement de la session jusqu'à la date du 10 juillet, à part les affaires de routine, sont résumés dans le tableau suivant: Bills introduits, au total... 164 Sur lesquels: Passés aux deux chambres... 18 Passés à l'Assemblée législative seulement... 13 Passés au conseil législatif seulement... 6 Passés, seulement par la forme à l'Assemblée législative, parce qu'ils exigeaient les deux tiers des représentants qui la composent... 1 Négatives à la seconde lecture, ajournées à six mois, ou rejetées... 10 Demeurés sans effet... 116

Projets de loi ministériels, adoptés par les deux chambres... 3 Passés à l'Assemblée législative seulement... 3 Restant en disponibilité... 18

On doit ajouter à ce qui précède, dix-huit avis ou plus concernant l'introduction d'autant de projets de lois, parmi lesquels il en est trois de provenance ministérielle.

Le Globe de Toronto annonce l'intention du ministère de soumettre un plan de retranchement d'après lequel le traitement des procureurs-généraux serait fixé à £900 par année; celui de l'inspecteur-général, du commissaire des terres, du secrétaire provincial et du receveur-général à £800 par année; le directeur-général des postes et le commissaire en chef des travaux publics recevraient chacun £750 par année; l'assistant-commissaire des travaux, £650, et le solliciteur-général, £600 par année.

On ne saurait reprocher à la législature d'oublier les retranchements; cependant en cette matière comme en toute autre, il y a des tempéraments à observer, un juste milieu dont il y aurait de graves inconvénients à dépasser les limites. Le comité nommé sur les retranchements, ou du moins la nuance excessivement libérale de ce corps, n'entend pas ainsi la chose, et le désir d'amodir les allocations en a poussé quelques-uns à vouloir (peut-être à leur insu) que certaines situations subalternes ne soient plus tenables à raison de l'extrême modicité des salaires qu'ils y veulent attacher. De grands mots, de bruyants appels à l'économie, ne sont que des paroles, et quelques réformateurs de cette catégorie n'ont à peu près que cela pour être quelque chose. C'est là ce qui a dû mettre en l'esprit du rédacteur d'un journal canadien l'idée de désigner le comité en question, poétiquement sans doute) par l'ingénieux sobriquet de comité des blagues.

Le correspondant du Pilot, faisant allusion à ces retranchements absolus, les apprécie de cette manière:

"Il est assez bien compris, comme de raison, que ces hommes ne s'occupent du peuple qu'en tant que cela peut servir leurs intérêts personnels; que, s'ils avaient demain le pouvoir, ils augmenteraient les salaires au lieu de les diminuer; mais ils veulent placer le ministère (qu'ils contraignent de s'opposer à des réductions contraires à toute justice) dans une position où il y ait apparence qu'il prenne parti en faveur de dépenses excessives."

Il pourrait en effet, dire à leur aise au bon peuple: "voyez ces ministres, qui ne veulent pas de l'économie dans l'administration de la chose publique!"

Le bill "des Experts et Arbitres" introduit par M. Lemieux, a pour but de faciliter le mode d'assesser les experts et arbitres nommés par les cours de justice dans le Bas-Canada, ainsi que les témoins et autres qui doivent être entendus devant eux." Il y est statué:

1°. Que les cours de justice pourront autoriser les experts, arbitres ou arbitrateurs, à prêter serment devant un commissaire de la cour supérieure, ou tout autre personne qu'il plaira indiquer au tribunal saisi de l'instance.

2°. Ils auront le pouvoir d'assermenter les témoins assignés devant eux, sans égard à la distance entre le domicile des témoins et la cour.

Cette loi dispose pour le Bas-Canada seulement.

M. Merritt, dit le correspondant du Canadien, a introduit un projet de loi pour établir un système de banque sur le plan de celle de l'Etat de New-York. Voici en substance la disposition principale de ce projet: cinq individus ou plus, désirant établir une banque, pourront le faire sans être obligés de s'astreindre aux lois ordinaires à la condition de déposer en débetures publiques, entre les mains de l'inspecteur-général, un montant égal à celui de toutes les émissions de la banque. Ce dépôt a pour but de faire contrepois au danger d'un système aussi libre et aussi général de banque. Il y a une disposition de la loi qui statue que, du moment que la banque cessera de rencontrer un seul de ses engagements, le gouvernement sera autorisé à vendre les débetures pour le paiement des créanciers, sans toutefois être responsable du déficit possible. Ce système est avantageux au gouvernement, en ce que les débetures provinciales obtiendront une plus grande valeur, et avantageuse aux banquiers, en ce qu'ils retireront un double intérêt: intérêt sur le dé-

pôt de la part du gouvernement, et intérêt sur leurs propres capitaux appliqués à l'extérieur.

La 19e clause du projet de loi des écoles communes du Haut-Canada a été amendée en ce sens de permettre aux catholiques de former des écoles à part quand ils le trouveront à propos.

M. Cauchon ayant introduit un projet de loi pour autoriser les commissaires des barrières de Québec de mettre en réserve une somme de £10,000 sur les £25,000 à leur disposition, pour l'achat du pont Dorchester, et l'ouverture immédiate des chemins projetés, cette mesure aurait, dit le correspondant du Canadien, rencontré de l'opposition en ce qu'elle assigne au pont Dorchester une valeur de £10,000, qui, dans l'opinion générale, est exagérée.

Le ministère a introduit un bill à l'effet de placer le chemin de Chambly sous le contrôle du département des travaux publics.

M. LaFontaine a donné avis qu'il proposera le rappel des lois actuelles concernant l'éducation élémentaire, sans doute afin d'y substituer une autre loi.

Le Pilot désapprouve le projet en question, et la Minerve d'hier, en le blâmant aussi, se livre aux réflexions qui se lisent dans une autre partie de notre feuille.

M. Peter Perry, député de la division Est du comté de York, a prêté, le 9, le serment d'usage et pris son siège à la chambre. Il y a inauguré son entrée par un discours qui révèle en lui des talents supérieurs mais assez peu développés par l'étude. On le désigne comme le chef des "clear grits" qui, de ce temps, dit la Minerve, "paraissent décidés à faire gagner aux membres et à gagner eux-mêmes, toutes les sommes qu'ils veulent faire retrancher sur les salaires des employés publics. Ils font des discours à tour de rôle pour un retranchement de £25 à £50 la session dure, le temps se passe et chaque jour leur sera bien payé."

"Nous voyons avec peine dit encore la même feuille, qu'un bon nombre des membres de la chambre s'absentent de leurs sièges en parlement, et qu'ils gagnent à qui mieux mieux leurs demeures. Nous comprenons bien qu'une session de 3 mois à 3 1/2 mois, loin de chez soi, est quelque chose d'odieux. Mais après tout il nous semble qu'au moins les membres devraient, aussitôt les affaires pressantes passées, retourner au parlement. Le pays a droit à cela; l'intérêt de tous l'exige."

Une dépêche de lord Grey au lieutenant gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, en date du 19 juin dernier, contredit la nouvelle de la garantie de £3,000,000 par l'Angleterre, pour aider la construction de railroad de Québec et de Halifax. Le gouvernement anglais ne garantit rien.

"Le gouvernement de Sa Majesté, dit lord Grey, n'a pas manqué de donner sa plus grande attention à un sujet auquel les habitants de la Nouvelle-Ecosse attachent une si grande importance. Mais je suis obligé de dire qu'il n'est pas prêt à soumettre au parlement aucune mesure pour prélever les fonds nécessaires à sa construction, vu la grandeur du montant, et l'état embarrassant où se trouve le trésor impérial.

Une dépêche télégraphique de New-York, du 15 juillet, annonce qu'à Mexico il meurt trois cents personnes par jour.

Le projet de loi pour ajouter au traitement du Président de la République française, ayant été adopté par l'Assemblée législative, le Président doit toucher désormais deux millions quatre cent mille francs par année en sus de son traitement annuel de douze cent mille francs.

Le ministre de la marine (France), à l'occasion de troubles récents survenus à la Guadeloupe, a présenté un projet de loi tendant à maintenir l'état de siège prononcé à la Pointe-à-Pitre, par le gouverneur de la Guadeloupe, et a aussi demandé que la presse coloniale fût soumise à un régime exceptionnel.

On a découvert à Oran (Algérie) un nid de conspirateurs africains, affiliés aux émeutiers de Lyon. Une lettre, qui s'est trompée d'adresse, a révélé le complot de ces Catilinas de bas étage. La police, dit M. Gaillardet, le correspondant parisien du Courrier des Etats-Unis, a fait main basse sur la nichée.

Le baptême du troisième fils de la reine et du prince Albert a eu lieu le 23 dans la chapelle du palais de Buckingham. L'archevêque de Cantorbéry a procédé à la cérémonie, et le jeune prince a reçu les noms de Arthur-William-Patrick-Albert. Les deux premiers étaient son aïeule royale le prince de Prusse et la duchesse de Wellington; la marraine était la duchesse de Kent.

DISTRIBUTION DES PRIX DU COLLEGE STE MARIE.

Hier, dans l'après-midi, a eu lieu la distribution des prix du collège Ste Marie, des R.R. Pères de la compagnie de Jésus. La séance était présidée par sa Grandeur Mgr. de Martyropolis; M. le Supérieur et plusieurs autres membres du Séminaire de Montréal y assistaient. Nous ne pouvons mieux donner une idée de cette intéressante séance qu'en reproduisant ici le petit discours d'ouverture, qu'on a eu l'obligeance de nous remettre.

MONSIEUR,

Avant de recevoir, en présence de cette auguste assemblée, des récompenses que vous voulez bien rendre plus précieuses encore en nous les distribuant de vos propres mains, ce sera un véritable plaisir pour moi de montrer à nos parents réunis un petit échantillon des travaux qui nous les ont mérités.

"Sans doute une scène d'emprunt aurait eu plus d'éclat; mais nous sommes persuadés que pour ceux qui nous portent quelque intérêt, il ne pouvait y avoir de plus doux spectacle que celui de notre travail et de nos progrès.

"Ce que nous avons à présenter ne sont en

draît le maître absolu de son âme. De là une lutte sourde et continue. Un malaise irritant et inquiet; quelquefois Georges se rappelait le père Laurent, mais aller le voir de propos délibéré, c'était convenir de tout, c'était tout accepter, c'était tout sacrifier; il fallait un grand effort, une volonté ferme, et Georges ne sentait en lui-même qu'incertitude et doute.

Un jour cependant, c'était un dimanche, vers trois ou quatre heures du soir, après avoir ouvert et fermé bien des livres sans pouvoir fixer son attention, il avisa, sur le plus haut rayon de sa bibliothèque, un petit volume poudreux, quoique assez richement relié; il le saisit machinalement, l'ouvrit et reconnut un livre d'heures, qu'il avait autrefois reçu de sa mère le jour de sa première communion. Sur la première page il y avait quelques lignes d'une écriture enfantine qu'il ne reconnut qu'à son non mis au bas: Donné par ma mère, en souvenir du plus beau jour de la vie! Georges. "Ah! se dit-il, si le plus beau jour de la vie est celui où l'âme aimante et joyeuse ne connaît ni trouble, ni crainte, où l'esprit charmé du présent sourit à l'avenir, je cherche vainement à ailleurs, c'est encore là ma journée la plus belle!" Il feuilleta une à une ces pages qui le ramenaient à sa première jeunesse, et des souvenirs pleins de charme remuaient son cœur. Il revit avec émotion une petite image de l'ange gardien, donnée par une sœur aînée, morte depuis ce temps là; il posa le livre sur la table, et fit quelques pas dans sa chambre cherchant à se